



# FICHE Pays

## Réaliser une prestation de services en ALLEMAGNE

**Votre déclaration préalable** (reconnaissance de vos qualifications)

### Vérifiez si votre activité est réglementée en Allemagne

- Si votre activité fait partie de ceux dits « **non soumis à autorisation** » de l'annexe B1/ B2 du Code de l'artisanat allemand :  
[www.zdh.de/fileadmin/user\\_upload/ZDH/0725-Berufe\\_franz\\_sisch.pdf](http://www.zdh.de/fileadmin/user_upload/ZDH/0725-Berufe_franz_sisch.pdf)

**Vous êtes parfaitement libre d'intervenir en Allemagne sans avoir à justifier de quoi que ce soit ni avoir à faire une déclaration spécifique auprès de la Chambre de Métiers concernée.**

- **Si votre activité est prévue dans l'annexe A du code de l'artisanat allemand, une déclaration préalable auprès de la Handwerkskammer (Chambre des Métiers) compétente est obligatoire.**

**N'hésitez pas à nous consulter pour obtenir le formulaire de déclaration.**

Cette déclaration doit être accompagnée d'une **attestation CE**. Cette dernière vous sera envoyée par la **CMA 57**, après réception d'une copie de votre Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par fax au 03 87 62 71 25 ou e-mail : [attestationce@cma-moselle.fr](mailto:attestationce@cma-moselle.fr)

**Envoyez ces documents par lettre recommandée avec accusé de réception à la chambre de métiers compétente (lieu de la première intervention).** Coordonnées dans le lien suivant : [www.handwerkskammer.de](http://www.handwerkskammer.de)

L'administration allemande compétente vous répondra dans un délai d'un mois, vous précisant que vous pourrez intervenir dans toute l'Allemagne.  
Ce titre sera valable 1 an et pourra être renouvelé.

### **Attention**

En cas de travaux sur des installations d'approvisionnement en eau, gaz ou électricité, vous devez préalablement effectuer un stage en Allemagne pour obtenir une certification vous permettant d'exercer en Allemagne

Info : [www.e-campus-bw.de/Seminare.html](http://www.e-campus-bw.de/Seminare.html)

## **Votre communication d'auto détachement**

Un travailleur non salarié qui souhaite exercer son emploi temporairement (quel que soit la durée mais < à 24 mois) de l'autre côté de la **frontière doit remplir les formalités du détachement**. Cela s'appelle l'auto détachement. S'il remplit les conditions, il pourra avoir en sa possession un formulaire A1 pour la durée de sa mission à l'étranger et continuer à dépendre de la sécurité sociale française. Il devra remplir ces formalités **pour chaque mission**, c'est impératif.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/ma-situation-ou-mes-coordonnees/je-souhaite-travailler-hors-de-f.html>

Les travailleurs indépendants peuvent faire leur demande en ligne à partir de leur compte sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) / « travailler à l'étranger »

Le formulaire doit être complété, signé et envoyé ; un accusé de réception s'affiche sur l'écran. Vous recevrez également un mail de confirmation. (cf [procédure](#))

- ➔ La demande est acceptée, une notification pour télécharger le certificat A1 apparaît.
- ➔ La demande est cours d'analyse, des compléments par mail ou par téléphone seront sans doute nécessaire. Un conseiller de l'URSSAF prendra contact avec vous (1 à 3 semaine(s)).

Les microentrepreneurs peuvent faire directement leur demande dans leur espace [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)

- ➔ Procédure identique à celle décrite ci-dessus.

Le certificat A1 atteste de votre maintien à la Sécurité sociale française. Ainsi vous continuez à payer vos cotisations sociales en France et donc jouissez de la protection sociale française. Enfin, dans le cadre des dispositions prévues par les règlements de coordination, vous pouvez bénéficier de certaines prestations à l'étranger en cas de besoin, sans avoir à cotiser de nouveau.

Les travailleurs non-salariés n'ont pas besoin de s'inscrire sur guichet.lu ou de remettre ce formulaire à une institution mais **ils doivent toujours avoir le formulaire A1 sur eux, en cas de contrôle**. Le prestataire qui demande leurs services peuvent également vérifier la bonne détention de ce formulaire. En principe, l'URSSAF informe directement l'organisme homologue en Allemagne.

## Votre déclaration de détachement de salariés

Cette déclaration concerne uniquement les entreprises des **secteurs du bâtiment, du nettoyage et des services de formation et de sécurité**.

Les démarches de détachement concernent chaque salarié amené à se déplacer en Allemagne, quel qu'en soit la durée (2 heures ou même 1 jour...), **dès le commencement des travaux sur le territoire allemand** (c'est-à-dire dès le début d'exécution effectif des prestations de services détachées).

**La déclaration de détachement** est à faire en ligne (l'enregistrement peut se faire en langue française) :

<https://www.meldeportal-mindestlohn.de>

Il est obligatoire de tenir des **documents relatifs aux conditions de travail** dans le cadre de la prestation de services à disposition de l'administration allemande ; et ce sur le territoire allemand.

Ces documents sont :

- Les copies des contrats de travail des travailleurs.
- Le cas échéant, les copies des bulletins de salaire pour le ou les mois de travail exécuté(s) sur le chantier depuis le début de l'embauche. Ces bulletins de salaire doivent préciser en particulier que les travailleurs en question ont effectivement obtenu le salaire minimum pour toute la durée de leur travail en Allemagne au cours du ou des mois précédents.
- Un relevé pour chaque travailleur, renseignant les heures de travail prestées par jour ainsi que la durée de travail.
- Le formulaire A1, disponible auprès de la CPAM, permettant de vous dispenser de cotiser à la Sécurité Sociale allemande et constituant la preuve que vos salariés sont bien affiliés à une caisse française de Sécurité Sociale.

**La réglementation impose le versement d'un salaire horaire brut minimum hors primes de 1 621 euros ou de 9,35€ /heure (au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour une personne travaillant 40 heures par semaine, sauf :**

- les entreprises couvertes par une convention collective
- les moins de 18 ans sans qualification
- les apprentis en formation
- les stagiaires, si leur stage est inférieur à trois mois et s'il est obligatoire dans le cadre d'une formation professionnelle ou universitaire
- et les livreurs de journaux.

Vous trouverez les listes des métiers concernés et les taux en vigueur mis à jour directement sur le site :

[www.der-mindestlohn-wirkt.de/ml/DE/Service/Rechner/Mindestlohn-Rechner.html](http://www.der-mindestlohn-wirkt.de/ml/DE/Service/Rechner/Mindestlohn-Rechner.html)

## Vos obligations sociales

Pour la période de détachement, respectez la réglementation allemande (dès lors qu'elle est plus favorable pour votre/vos salarié(s)) :

- La durée légale du travail est de **40 heures hebdomadaires**, mais cela peut être différent suivant la convention collective applicable.
- La durée minimale des congés annuels payés est de **24 jours ouvrables par an**.
- Concernant la sécurité sociale, pensez à vérifier que votre salarié soit affilié au régime français depuis 1 mois au minimum et attention aux 2 mois de délai de carence par salarié entre deux détachements.

Ainsi, le **salarié continue à bénéficier du régime français d'assurance sociale**, à condition que la durée du chantier **ne dépasse pas 24 mois** (prolongation du détachement à faire), que le salarié ne soit pas détaché dans le but de remplacer une personne pour laquelle cette durée maximale aurait été atteinte.

- Le maintien au régime français de sécurité sociale doit faire l'objet d'une autorisation préalable à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'employeur.

Cette demande doit être faite pour et avant chaque chantier même si la durée de ce dernier est d'une seule journée, faute de quoi le ou les salarié(s) concerné(s) risquerai(en)t de ne pas être couverts en cas d'accident.

### **Attention aux entreprises du bâtiment :**

- La caisse de congés allemande du secteur de la construction, dite la « SOKA-BAU » a conclu des accords bilatéraux avec la France permettant à l'employeur français d'être exonéré des contributions à la SOKA-BAU à condition de leur prouver que vous cotisez à la caisse congés intempéries en France.  
[www.soka-bau.de](http://www.soka-bau.de)
- Renseignez-vous sur les conditions de mise à disposition des travailleurs, notamment par des entreprises de travail intérimaire.
- Veillez aux règles de santé, sécurité et hygiène au travail.
- Pensez aux mesures protectrices applicables aux conditions de travail des femmes enceintes et des femmes venant d'accoucher, des enfants et des jeunes.
- Attention à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que d'autres dispositions en matière de non-discrimination.

## Vos assurances

Veillez également à être en règle au niveau de vos contrats d'assurances (automobile, responsabilité civile, décennale...) en prenant contact avec vos assureurs afin de vérifier s'ils couvrent vos prestations en Allemagne. Dans le cas où vos contrats ne l'auraient pas prévu, voyez si une extension d'assurance est nécessaire ou si un nouveau contrat est à étudier.

## Vos obligations fiscales

### **Attention :**

**Vous devez déclarer votre CA réalisé en Allemagne dans votre déclaration fiscale française.**

### **Déclaration de TVA**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, vous devez effectuer une Déclaration Européenne de Services (DES) auprès de l'administration des douanes.**

**Cette déclaration ne concerne que les échanges de prestations de services entre assujettis à la TVA.** Vous devez la remplir lorsque que vous vendez des services dans l'Union Européenne (si vous achetez des services à une entreprise établie dans un autre Etat membre, c'est à elle qu'il incombera de le faire).

Les entreprises proposant les services suivants en sont exemptées :

- services des agences de voyage
- services se rattachant à un immeuble
- prestations de transport de passagers
- activités culturelles, artistiques, sportives, éducatives, scientifiques, de divertissement ou similaires
- ventes à consommer sur place
- locations de moyen de transport de courte durée
- services bénéficiant d'une exonération dans l'Etat membre du preneur.

Les prestations réalisées dans un autre pays de l'Union Européenne sont à indiquer.

La DES doit être transmise au plus tard le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant le mois au cours duquel la TVA est devenue exigible.

**Cette déclaration devra obligatoirement être effectuée en ligne, à l'adresse suivante :**

<https://pro.douane.gouv.fr>

## Facturation

- **Si Votre client est un professionnel** (il dispose d'un N° de TVA intracommunautaire) :

Principe : la TVA applicable est celle du lieu où votre client est établi.

Vous facturerez HT et c'est à votre client qu'il incombera de déclarer la TVA dans son pays d'établissement. Votre facture devra comporter la mention suivante : « Die Steuerschuld liegt gemäß § 13 b UstG beim Leistungsempfänger ».

### Attention

Des exceptions subsistent : les prestations se rattachant à un immeuble sont soumises à la TVA du lieu où est situé l'immeuble, les services de restauration sont taxables dans le pays où ils ont été exécutés.

### **N'hésitez pas à nous consulter concernant les services que vous proposez**

- **Si votre client est un particulier** (il ne dispose pas d'un N° de TVA intracommunautaire) :

Principe : la TVA applicable est celle du pays où vous êtes établi.

### Attention

Des exceptions subsistent : les expertises ou les travaux portant sur des biens meubles sont taxables dans le pays où ils ont été exécutés, les prestations se rattachant à un immeuble sont soumises à la TVA du lieu où est situé l'immeuble.

## Immatriculation à la TVA en Allemagne

Faites une demande de numéro d'enregistrement (Steuernummer, à ne pas confondre avec le numéro d'identification TVA intracommunautaire) auprès du Finanzamt Offenburg :

[www.fa-offenburg.de/pb/,Lde/387269\\_387714\\_126861\\_1813587](http://www.fa-offenburg.de/pb/,Lde/387269_387714_126861_1813587)

### **FINANZAMT OFFENBURG AUSSENSTELLE KEHL**

Ludwig-Trick-Str. 1

D-77694 Kehl

Tél. : 00 49 7851 864-0

Télécopie : 00 49 7851 864-108

Dans le cas où la TVA allemande est applicable, il vous faudra vous immatriculer en Allemagne, facturer la TVA en vigueur (et non la TVA française) et déclarer celle-ci auprès de cette même administration allemande.

### **N'hésitez pas à nous consulter concernant les services que vous proposez.**

## Taux de TVA

### **Attention**

Renseignez-vous sur les taux de TVA en vous connectant à

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/business/vat\\_fr](http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/vat_fr) (document Excel « Taux de TVA »).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, **le taux de TVA normal s'élève à 19% et le taux réduit à 7%.**

## **Retenue de 15 % sur le chiffre d'affaires réalisé par des entreprises étrangères du BTP en Allemagne**

Les entreprises et établissements publics faisant appel à des entreprises de construction en Allemagne doivent retenir 15% du montant de la facture (TVA incluse) et les verser aux administrations fiscales allemandes.

Les prestataires de services concernés peuvent toutefois demander une exonération de cette retenue, à condition de prouver qu'il n'existe pas de créances à recouvrer de la part de l'administration fiscale. Ce certificat d'exonération doit être présenté à l'administration fiscale.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires prévisionnel réalisé pour le compte d'entreprises ou d'établissements publics en Allemagne n'excède pas 5 000 euros ne sont pas tenues de présenter un certificat d'exonération.

La demande d'exonération se fait auprès de l'administration suivante :

### **FINANZAMT OFFENBURG AUSSENSTELLE KEHL**

Ludwig-Trick-Str. 1

D-77694 Kehl

Tél. : 00 49 7851 864-0

Télécopie : 00 49 7851 864-108

Documents nécessaires pour la demande d'exonération :

- D1
- Attestation de la qualité d'assujetti délivrée par l'administration fiscale

## **Vos obligations douanières**

### **La Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)**

**Les produits et fournitures liés à une prestation de service intracommunautaire et facturés au client doivent faire l'objet d'une DEB.**

La DEB, tout comme la Déclaration Européenne des Services, est à transmettre au plus tard le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant le mois au cours duquel la TVA est devenue exigible.

**Cette déclaration peut être effectuée en ligne :**

<https://pro.douane.gouv.fr>

## Le marquage CE

Fabricants, utilisateurs de produits de construction : informez-vous sur les nouvelles modalités du marquage CE.

Tous les corps de métiers en relation avec des produits de construction sont concernés.

En effet, si les fabricants de produits de construction sont responsables des performances des produits qu'ils déclarent lors de leur mise sur le marché, leurs distributeurs doivent s'assurer que les produits qu'ils vendent respectent le règlement.

Quant aux utilisateurs de ces produits (architectes et maîtres d'œuvres), à eux de s'assurer que les produits qu'ils choisissent sont adaptés à l'usage qu'ils souhaitent en faire.

Pour savoir si votre produit est bien couvert par le marquage CE, vous pouvez vous adresser à :

### **RESEAU ENTREPRISE EUROPE GRAND EST**

Marie-France DANIEL

03 83 85 54 68

[mf.daniel@grandest.cci.fr](mailto:mf.daniel@grandest.cci.fr)

ou vous adresser directement à la DGCIS :

[www.entreprises.gouv.fr/libre-circulation-marchandises/questions-frequeemment-posees](http://www.entreprises.gouv.fr/libre-circulation-marchandises/questions-frequeemment-posees)

## Vos Contacts

### **RESEAU ENTREPRISE EUROPE GRAND EST**

Marie-France DANIEL

03 83 85 54 68

[mf.daniel@grandest.cci.fr](mailto:mf.daniel@grandest.cci.fr)

### **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE**

03 87 39 31 00

[serviceclient@cma-moselle.fr](mailto:serviceclient@cma-moselle.fr)

### **Avertissement :**

Les informations contenues dans cette fiche n'ont qu'une valeur informative ; elles ne peuvent donc être considérées comme faisant juridiquement foi. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales fréquentes.